

## CRÉER DES RÉFÉRENT·E·S ET 7 LEUR DONNER DES MOYENS EFFECTIFS

Là où est mis en place un CSE, la loi rend obligatoire la mise en place d'un·e référent·e contre le harcèlement et les agissements sexistes

1 . Il en est de même pour la fonction publique où les instances compétentes en matière de santé, sécurité et condition de travail (CHSCT, puis comité social à partir de 2022) désignent un·e référent·e sur les questions de violences sexistes et sexuelles

2 . Cependant rien n'est précisé sur leurs moyens ou sur l'exercice de leur mission. Il faut donc négocier un accord collectif plus favorable où les référent·e·s ont des moyens supplémentaires (heures de délégations et temps de formation supplémentaires, moyens matériels, rôle et prérogatives précisées et encadrées par une charte de fonctionnement, mise en place de plusieurs référent·e·s en fonction de l'effectif et des implantations géographiques des lieux de travail etc...).

1– Article L. 2314-1 du Code du travail 2– Voir accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 30 novembre 2018.

Points d'appui Raccord de la Tour Eiffel : mise en place de 7 référent·e·s harcèlement sexuel pour 300 salarié·e·s qui bénéficient d'une journée de formation avec l'AVFT.

Raccord de la CNAF : « La CNAF désigne un référent harcèlement sexuel qui est chargé d'informer et d'accompagner les agents en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Deux référents harcèlement sexuel sont également désignés par le Comité Social et Économique, parmi ses membres, afin de proposer des mesures de prévention. Un courrier est adressé au domicile des agents pour les informer des nominations ainsi faites et des coordonnées de ces référents. Les référents initient toute mesure qu'ils estiment utiles pour la protection collective et/ou individuelle du personnel. Ils sont associés aux enquêtes diligentées par l'employeur suite à la saisine d'un ou une salariée et/ou d'un représentant de proximité ou d'un membre du CSE ».